Ville de
Kingersheim

56/2025

Arrêté portant réglementation à la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 11 février 2025

Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour sécuriser les usagers du parking Noyer, il y a lieu d'interdire la voie de sortie aux usagers du parking de la Souris Verte.

ARRETE

Article 1 – Les véhicules qui quittent le parking Souris Verte, ont interdiction d'emprunter la voie de sortie du parking Noyer pour relier ce dernier. Ils doivent obligatoirement utiliser la voie de sortie vers la rue de l'école.

Article 2 – Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

Article 3 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

2 Place de la Réunion - 68260 KINGERSHEIM
tél 03 89 62 56 74 - fax 03 89 57 47 35 - e-mail police.municipale@kingersheim.fr
www.ville-kingersheim.fr